



COMMUNIQUÉ

Entrée en vigueur de l'entente portant sur les tarifs de l'aide juridique

Québec, le 21 décembre 2020 – Le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, annonce l'entrée en vigueur de l'entente avec le Barreau du Québec portant sur les tarifs des honoraires des avocates et avocats de la pratique privée qui offrent des services d'aide juridique.

Comme cela a été évoqué lors de l'annonce conjointe du 2 octobre dernier, cette entente prévoit une bonification rétroactive de 5 % pour les mandats confiés entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 mai 2019. Quant aux nouveaux tarifs, ils seront appliqués aux mandats confiés depuis le 1^{er} juin 2019. La Commission des services juridiques est responsable d'effectuer les versements auprès des membres et a annoncé que la rétroaction attendue sera payée d'ici janvier 2021.

La bonification des honoraires des avocates et avocats de la pratique privée dans tous les domaines du droit constitue une augmentation de 14,7 %, pour un total de près de 35 millions de dollars sur cinq ans.

Groupe de travail indépendant

Par ailleurs, le groupe de travail indépendant ayant comme mandat de formuler des recommandations quant à la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique a amorcé ses travaux le 2 décembre dernier.

Il est composé des membres suivants :

- Présidente : M^{me} Élisabeth Corte, ancienne juge en chef de la Cour du Québec;
- Représentante désignée par le Barreau du Québec : M^e Caroline Gravel;
- Représentant désigné par le ministère de la Justice : M^e François Bélanger, retraité;
- Personne ayant un profil économique, nommée conjointement par le Barreau du Québec et le ministère de la Justice : M. André Legault;
- Avocate de la pratique privée, nommée conjointement par le Barreau du Québec et le ministère de la Justice : M^e Julie Goulet;
- Représentante de la Commission des services juridiques (observatrice) : M^e Odette Legendre.

Le groupe de travail devra d'abord présenter un rapport d'ici juin 2021 sur deux sujets jugés prioritaires, soit la détermination des solutions aux irritants liés à la délivrance des mandats d'aide juridique et le paiement de considérations spéciales.

Un rapport final contenant les recommandations sur une réforme de la structure des tarifs d'aide juridique devra quant à lui être déposé au plus tard le 1^{er} avril 2022.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à consulter le [Communiqué de presse](#).